

AVIS PUBLIC

PROMULGATION
RÈGLEMENT R.R.1562.030

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement R.R.1562.030 soit le Règlement modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les clôtures.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 octobre 2016, date inscrite au certificat de conformité et est déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 25 octobre 2016.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Jacques Lapierre